
Décision n° 2025-013-IA portant délégation de pouvoir et de délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)
à Madame Carole Sinfort, directrice de l'Institut Agro Montpellier pour la signature de marché supérieur à 1 million d'euros HT
autorisée par le conseil d'administration

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination de la directrice de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Institut Agro Montpellier) ;

Vu la délibération conseil d'administration n° 5.1 du 17 mars 2022 donnant délégation de pouvoir à la directrice générale,

Vu la délibération 4.3.1 du conseil d'administration du 16 novembre 2021 – Marchés supérieurs à 1 000 000 euros HT – Contrat de performance énergétique (CPE) en vue de l'exploitation des installations de génie climatique et de la réalisation de travaux de performance énergétique que le campus de la Gaillarde.

Décide

Article 1er – Champ d'application de la délégation de signature

Délégation est donnée à Carole Sinfort, directrice de l'Institut Agro Montpellier, pour signer :

- le marché et tous les actes y afférents « Contrat de performance énergétique (CPE) en vue de l'exploitation des installations de génie climatique et de la réalisation de travaux de performance énergétique sur le campus de la Gaillarde » - Institut agro Montpellier, à l'exception de tout acte relatif à la résiliation dudit marché, quel qu'en soit le motif ;

Article 2 – Subdélégation

Conformément à l'article 12 du décret susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement, Carole Sinfort, directrice de l'Institut Agro Montpellier, pourra subdéléguer sa signature au secrétaire général de l'Institut Agro Montpellier dans la limite de ses attributions, pour les actes mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 – Date d'effet

La présente délégation prend effet à sa date de publication.

Fait le 28 avril 2025,

La directrice générale,

Anne-Lucie WACK.

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.